



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du mardi 14 décembre 2021

Numéro : **DCM2021_100**

Objet : **Contrat de financement avec l'éco-organisme CITEO relatif à la mise en place de dispositifs locaux visant à capter les emballages ménagers issus de la consommation hors foyer.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt et un le mardi quatorze décembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **33**
M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme PEREZ - Conseillers Municipaux
Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GARCIA-SVERZUT - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **6**
Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS), Mme KARAM (donne pouvoir à M. DUPONT), M. BRUNEAU (donne pouvoir à Mme COMBRES)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/12/2021**

Expose :

CITEO est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017, d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État.

CITEO a lancé en janvier 2021, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dédié à la mise en place de dispositifs visant à capter puis recycler les emballages ménagers issus de la consommation nomade hors foyer.

CITEO estime qu'environ 300 000 tonnes d'emballages ménagers sont jetées ou triées chaque année dans des centaines de milliers de lieux publics ou privés disséminés sur le territoire.

La Ville d'Agen a été lauréate de cet appel à manifestation d'intérêt et à ce titre, elle va pouvoir bénéficier d'un financement de CITEO dans le cadre de la mise en place du tri sélectif dans ses espaces publics.

L'objectif est d'accélérer la progression du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'assurer la continuité du geste de tri partout, en toutes circonstances, pour les citoyens-consommateurs, qu'ils soient dans la rue ou dans les parcs et jardins de la ville.

La Ville d'Agen a donc décidé d'installer 214 corbeilles bi-flux sur les sites suivants :

- Le boulevard de la République ;
- Le skate Park, Café Vélo et abords du Canal latéral à la Garonne ;
- Les abords de la digue et le péristyle du Gravier ;
- Les sorties des lycées et centres de formation ;
- Les abords de la gare d'Agen ;
- Les jardins publics ;
- Les abords du cinéma et secteur de la place du Pin ;
- Le parvis de la cathédrale et la rue de Cornières ;
- Les abords du stade Armandie.

Le déploiement de ces corbeilles permettra de réduire le tonnage d'ordures ménagères collectées en ville et d'éviter ainsi leur incinération. Le gisement détourné a été estimé à 24 tonnes d'emballages plastique et métal et de 10 tonnes d'emballages en verre.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de CITEO, la Ville d'Agen doit s'engager à mettre en place ces dispositifs conformément aux stipulations d'un contrat cadre qui précise les modalités techniques et financières du projet (contrat joint en annexe).

Le montant global de l'opération est estimé à 332 983 € HT.

Le soutien financier versé par CITEO à la Ville d'Agen au titre du déploiement de ces corbeilles a été estimé à 134 483 €.

Le montant restant à la charge de la municipalité serait donc de 198 500 €.

Il est important de préciser que le projet de la Ville d'Agen serait également éligible à un soutien financier complémentaire de l'ADEME.

Un dossier sera déposé prochainement par le service Propreté afin de réduire le reste à charge de la Ville.

L'installation et le déploiement des corbeilles est programmé entre les mois de mars et juillet 2022.

A ce titre, la Ville d'Agen devra assurer un suivi trimestriel du projet comprenant notamment :

- Une campagne de caractérisation ;
- Des suivis de collecte ;
- Une étude de perception et d'usage.

En contrepartie de la bonne réalisation du projet, et sur présentation des factures de la Ville d'Agen accompagné des pièces justificatives des dépenses éligibles engagées, CITEO versera son soutien selon les modalités suivantes :

- **Un acompte de trente pourcent (30%)** de la participation financière prévisionnelle de CITEO à la signature du contrat ;
- **Le solde de la participation financière** après acceptation et validation écrite par CITEO du rapport final remis à la fin du projet et à la réception des justificatifs.

Les pièces et documents justificatifs à fournir par la Ville d'Agen lors de la remise du rapport final, sont les suivants :

- Un état récapitulatif des dépenses éligibles réalisées depuis la date de l'annonce par CITEO de la sélection du projet ;
- Les montants des investissements (copie des factures), les modalités de calcul des amortissements correspondants (équipements et matériels) ;
- Les temps passés par les personnels affectés au projet,
- Les copies des factures d'achat et de sous-traitance le cas échéant.

Enfin, le contrat de financement entrera en vigueur à la signature des deux parties et prendra fin après le versement du solde du soutien par CITEO programmé en fin d'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 et L..2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, ses articles L.541-10 et L.541-10-1 (19°),

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 21 juin 2021 par l'éco-organisme CITEO,

Vu l'engagement de mandat 2020-2026 n°27 "Sensibiliser les agenais à la propreté des lieux publics",

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

- 1°/ DE VALIDER** les termes de la convention de financement entre la Ville d'Agen et l'éco-organisme CITEO afin de déployer des dispositifs de tri sélectif hors foyer sur le territoire de la Ville d'Agen,
- 2°/ DE DIRE** que la participation financière de l'éco-organisme CITEO au titre du déploiement de ces corbeilles s'élève à 134 483 € au profit de la Ville d'Agen,
- 3°/ DE DIRE** que la Ville d'Agen prendra à sa charge 198 500 €, au titre du déploiement de ces corbeilles,
- 4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement entre la Ville d'Agen et l'éco-organisme CITEO afin de déployer des dispositifs de tri sélectif hors foyer sur le territoire de la Ville d'Agen ainsi que tous actes et documents y afférents,
- 5°/ DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2022.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 17/12/2021

Télétransmission le 17/12/2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR